



Clause de non-débauchage et V.I.E

Par **Loonarian**, le **05/01/2014** à **19:26**

Bonjour,

Je travaille dans un SSII et ai dans mon contrat une clause de non-concurrence et de non-débauchage.

Pour la non-concurrence, la clause est limitée géographiquement (région) et dans le temps (1an).

Pour le non-débauchage, il m'est interdit d'accepter toute proposition d'emploi directe ou indirecte de la part d'un client pendant la mission +1an après la fin de la dite mission.

Hors, je sais que l'entreprise chez qui je suis actuellement ouvre chaque 1 à 2 ans une position de V.I.E. qui m'intéresse énormément.

Dans le cas ou mon entreprise refuserait de lever cette clause, l'embauche pour un VIE (il ne s'agit donc pas d'un contrat classique), qui plus est sur mon initiative serait-elle une violation de cette clause ou non?

En vous remerciant par avance pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **05/01/2014** à **23:59**

Bonjour,

A priori, le Volontariat International en Entreprise ne serait pas concerné par la clause de non-concurrence ou de non-débauchage puisqu'il se déroulerait à l'étranger...